



COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 10 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le vendredi dix juillet à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Sainte-Soulle se sont réunis à la Mairie, dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Bertrand AYRAL, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 3 juillet 2020.

Étaient présents : Messieurs et Mesdames Bertrand AYRAL, Alain BRUNET, Hervé GROLIER, Elyette BEAUDEAU, Romain THERAUD, Vanessa DELAVAUD, Jean-Claude BRANGER, Guy RENAUD, Frédéric GAREY, Céline CHICHÉ, Sylvie HEBLE, Fabrice HALLER, Alexandra BODIN, Virginie EDELINNE, Patrick JUTTEAU, Christophe BOURGOIN, Nathalie DE MEYER, Emilie PADIOLLEAU.

Absents excusés ayant donné procuration : Mme Véronique TROUNIAC à M. Alain BRUNET, Mme Catherine MARTIN à Mme Vanessa DELAVAUD, M. Franck PETITFILS à M. Hervé GROLIER, Mme Marie-Hélène FILLONNEAU-BEDOUCHA à M. Bertrand AYRAL, Mme Annie BARBOTIN à Mme Céline CHICHÉ, M. François MOUCHEL à Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Agnès PÉRILLAT à Mme Nathalie DE MEYER, M. Philippe FOUCHER à Mme Emilie PADIOLLEAU, M. Ludovic LERAY à M. Christophe BOURGOIN.

Madame Vanessa DELAVAUD a été désigné secrétaire de séance.

PRÉAMBULE : APPROBATION DES PRÉCÉDENTS PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, **ADOpte** le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 juin 2020.

I. INSTITUTIONS – ÉLECTIONS

1. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES (Rapporteur : M. le Maire)

Monsieur le Maire présente le décret n° 2020-812 en date du 29 juin 2020 portant convocation des collègues électoraux pour l'élection des sénateurs et l'arrêté préfectoral n° DCC-BRGE du 30 juin 2020 indiquant le mode de scrutin et le nombre de délégués et de suppléants à désigner et à élire dans le cadre des élections sénatoriales du 27 septembre 2020. Il explique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire quinze délégués et cinq suppléants. En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Monsieur le Maire installe le bureau électoral, qu'il préside, composé :

- des deux Conseillers Municipaux présents les plus âgés : Madame Elyette BEAUDEAU et Monsieur Hervé GROLIER ;
- des deux Conseillers Municipaux présents les plus jeunes : Monsieur Romain THERAUD et Madame Emilie PADIOLLEAU.

Monsieur le Maire invite ensuite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants. Il constate qu'une liste de candidats a été déposée :

LISTE D'UNION COMMUNALE

| ORDRE | NOM | PRÉNOM |
|-------|---------------------|--------------|
| 1 | AYRAL | Bertrand |
| 2 | TROUNIAC | Véronique |
| 3 | BRUNET | Alain |
| 4 | BEAUDEAU | Elyette |
| 5 | GROLIER | Hervé |
| 6 | DELAUDAUD | Vanessa |
| 7 | PETITFILS | Franck |
| 8 | FILLONNEAU-BEDOUCHA | Marie-Hélène |
| 9 | THERAUD | Romain |
| 10 | MARTIN | Catherine |
| 11 | BRANGER | Jean-Claude |
| 12 | EDELINNE | Virginie |
| 13 | FOUCHER | Philippe |
| 14 | PÉRILLAT | Agnès |
| 15 | BOURGOIN | Christophe |
| 16 | BARBOTIN | Annie |
| 17 | RENAUD | Guy |
| 18 | CHICHÉ | Céline |
| 19 | HALLER | Fabrice |
| 20 | DE MEYER | Nathalie |

Il est alors procédé aux opérations de vote à bulletin secret. Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose lui-même dans l'urne prévue à cet effet son bulletin de vote.

Le dépouillement donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombres de votants (enveloppes déposées) : 27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 27

| Nom de la liste | Suffrages obtenus | Nombre de délégués obtenus | Nombre de suppléants obtenus |
|-------------------------|-------------------|----------------------------|------------------------------|
| LISTE D'UNION COMMUNALE | 27 | 15 | 5 |

À la majorité des votants, les membres suivants sont élus délégués titulaires et suppléants pour les élections sénatoriales :

| ORDRE | NOM | PRÉNOM | |
|-------|-----------|-----------|----------|
| 1 | AYRAL | Bertrand | Délégué |
| 2 | TROUNIAC | Véronique | Déléguée |
| 3 | BRUNET | Alain | Délégué |
| 4 | BEAUDEAU | Elyette | Déléguée |
| 5 | GROLIER | Hervé | Délégué |
| 6 | DELAUDAUD | Vanessa | Déléguée |
| 7 | PETITFILS | Franck | Délégué |

| | | | |
|----|---------------------|--------------|------------|
| 8 | FILLONNEAU-BEDOUCHA | Marie-Hélène | Déléguée |
| 9 | THERAUD | Romain | Délégué |
| 10 | MARTIN | Catherine | Déléguée |
| 11 | BRANGER | Jean-Claude | Délégué |
| 12 | EDELINNE | Virginie | Déléguée |
| 13 | FOUCHER | Philippe | Délégué |
| 14 | PÉRILLAT | Agnès | Déléguée |
| 15 | BOURGOIN | Christophe | Délégué |
| 16 | BARBOTIN | Annie | Suppléante |
| 17 | RENAUD | Guy | Suppléant |
| 18 | CHICHÉ | Céline | Suppléante |
| 19 | HALLER | Fabrice | Suppléant |
| 20 | DE MEYER | Nathalie | Suppléante |

II. FINANCES

2. CONVENTION RELATIVE À L'AIDE FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME AU TITRE DU PLAN PATRIMOINE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE D'EXERCICE CONCERTÉ-SOLIDARITÉ DES TERRITOIRES (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du Plan Patrimoine, le Département peut être amené à soutenir des dépenses d'investissement relatives à la restauration et à la conservation d'édifices protégés au titre des Monuments Historiques.

Par délibération en date du 21 janvier 2020, le Conseil Municipal de Sainte-Soulle a sollicité une subvention au taux maximum auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle-Aquitaine, du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine pour les travaux de conservation des décors romans des transepts de l'église Saint-Laurent et a approuvé le plan de financement de cette opération comme suit :

| Descriptifs des travaux | Montant des travaux |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| Rédaction d'un pré-rapport d'intervention | 160.00 € |
| Traitement curatif et préventif des algues en partie basse | 300.00 € |
| Dégagement mécanique minutieux des badigeons recouvrant les décors ; nettoyage délicat et pré-consolidations de la couche picturale | 20 400.00 € |
| Consolidation de la couche picturale décors XIIIe | 2 240.00 € |
| Colmatage et consolidation des enduits par coulis | 1 365.00 € |
| Total HT | 24 465.00 € |
| TVA 20 % | 4 893.00 € |
| Total TTC | 29 358.00 € |

| FINANCEMENT | MONTANT HT |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) | 7 339.50 € |
| Subvention du Conseil Départemental de Charente-Maritime | 4 893.00 € |
| Subvention du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine | 6 116.25 € |
| Autofinancement | 6 116.25 € |
| TOTAL RECHUTES HT | 24 465.00 € |

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime s'élève ainsi à 4 893 €, soit 20 % du montant global HT de l'opération.

Suite à l'accord de la Commission Permanente du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, qui s'est réunie au cours du mois d'avril 2020, le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention relative à l'aide financière du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés APPROUVE les termes de la convention relative à l'aide financière du Département de la Charente-Maritime au titre du Plan Patrimoine dans le cadre de la convention territoriale d'exercice concerté – Solidarité des territoires et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

III. VOIRIE - RÉSEAUX

3. CONVENTION AVEC ORANGE N° D17-54-20-125678 – TRAVAUX DE DISSIMULATION DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES RUE DE GROLLEAU (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux aériens rue de Grolleau, portant sur les réseaux de distribution d'électricité, d'éclairage public et de réseau téléphonique, il convient de contractualiser avec l'opérateur de télécommunications Orange afin de fixer les modalités techniques et financières d'étude et de réalisation desdits travaux.

Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis pour qu'Orange réalise son étude d'effacement du réseau téléphonique, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux n° D17-54-20-125678 correspondante à intervenir avec Orange, ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés DÉCIDE de dissimuler les réseaux aériens rue de Grolleau ; SOLLICITE de la société Orange une aide technique et financière pour mener à bien ces projets et AUTORISE Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la convention n° D17-54-20-125678 correspondante à intervenir avec Orange.

4. CONVENTION S.D.E.E.R POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE GÉNIE CIVIL ANNEXE TÉLÉCOM – EFFACEMENT DE RÉSEAUX RUE DES PRÉS MOLLÉS (Rapporteur : M. le Maire)

Dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Prés Mollés, le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement Rural (S.D.E.E.R.) a établi un devis concernant la réalisation de travaux de génie civil annexe Télécom pour un montant de 14 432.90 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal de confier au S.D.E.E.R. la réalisation de travaux de génie civil annexe dans le cadre de l'enfouissement des réseaux rue des Prés Mollés et de décider de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE de confier au S.D.E.E.R. la réalisation de travaux de génie civil annexe dans le cadre de l'opération d'enfouissement des réseaux rue des Prés Mollés ; DÉCIDE de rembourser la contribution due en cinq annuités sans intérêts, ni frais et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le S.D.E.E.R.

IV. PETITE ENFANCE

5. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS PARENTS ENFANTS (R.A.M.P.E) (Rapporteur : M. le Maire)

Le Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) Dompierre sur Mer/Sainte-Soulle a été créé en novembre 2007. Il a fonctionné jusqu'en 2010 sans règlement intérieur. Un règlement intérieur a été approuvé par le Conseil Municipal de Sainte-Soulle le 5 octobre 2010 afin de

présenter le fonctionnement ainsi que l'organisation du RAMPE et définir les droits et devoirs de ses différents utilisateurs.

Après plusieurs années de fonctionnement, ce règlement nécessite quelques ajustements. Aussi, le Conseil Municipal est invité à approuver les modifications proposées au présent règlement intérieur dont les dispositions seront applicables à partir du 1^{er} septembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE les modifications apportées au règlement intérieur du Relais d'Assistants Maternels Parents Enfants (RAMPE) Dompierre sur Mer / Sainte-Soulle, applicable à compter du 1^{er} septembre 2020 et AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

V. CIMETIÈRE – AFFAIRES FUNÉRAIRES

6. PROCÉDURE DE RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION À LA COMMUNE DE SAINTE-SOULLE (Rapporteur : Mme Elyette BEAUDEAU)

La rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession de concession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession.
- la concession doit être vide de tout corps.

Par courrier en date du 26 juin 2020, Monsieur et Madame François PESCI, ayant acheté il y a plusieurs années une concession pour inhumer leur fille, souhaitent la rétrocéder à la commune. Ayant quitté la commune, Monsieur et Madame François PESCI proposent ainsi à la commune la rétrocession à titre gratuit de la concession cinquantenaire acquise.

La concession étant vide de tout corps, il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à titre gratuit à la commune de ladite concession dont le bénéficiaire n'a plus usage.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, APPROUVE le principe de rétrocession à titre gratuit à la commune de ladite concession dont le bénéficiaire n'a plus usage et ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire aux conditions énoncées ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h35.

**Le Maire,
Bertrand AYRAL**

